



LETTRE R

LA LETTRE DES ELD

FNCCR

Calendrier des événements FNCCR et ELD du mois de juillet :

1^{er}/07 - [Rencontres franco-allemandes : développement des infrastructures énergétiques intelligents et intégration des EnR](#)

04/07 - GT Immobilisation des branchements,

09/07 - GT PCT, 10/07 Webinaire AMI Efficacy,

09/07 - CA FNCCR

16/07 - Commission FACE

Si vous souhaitez participer à l'une de ces réunions, nous vous remercions de prendre contact avec assistantes.energie@fnccr.asso.fr

Infolettre FNCCR : La lettre de l'énergie du 18/6/25

Cette nouvelle lettre de l'énergie aborde les actualités de :

- la Fédération (Label Terre innovation, GT Consommation énergie, concours ecoloustics)
- de la transition énergétique (DDADUE, CEE, MaPrimeRénov, chèque énergie, CAA de Lyon sur la centrale de Sallanches)
- des infrastructures en réseau (tarifs péréqués gaz, barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs, *drive to zero*)
- agenda et formations

[Source : site de la FNCCR](#)

PARLEMENT

Le gouvernement veut publier le décret sur la programmation pluriannuelle énergétique avant la rentrée

[Source : Connaissance des énergies 16/6/25](#)

UE

Communication de la Commission : encadrement des aides d'Etat visant à soutenir le pacte pour une industrie propre

La communication précise comment les États membres peuvent concevoir des mesures d'aide d'État pour soutenir ces objectifs, tout en évitant les distorsions de

concurrence. Elle encourage les investissements dans les EnR, les carburants bas carbone, et les technologies de décarbonation industrielle. La Commission souligne l'importance de la résilience et de la décarbonation pour renforcer la compétitivité de l'industrie européenne et atteindre les objectifs climatiques de l'UE.

Les projets nucléaires pourront bénéficier de soutien public, à condition de respecter les critères de sécurité et de non-discrimination technologique.

[Source : contexte 25/6/2025](#)

PUBLICATIONS

Cour des comptes : la mise en œuvre du DPE 21-24

La réforme du DPE de 2021 a renforcé ses effets juridiques, rendant le DPE obligatoire et opposable dans les transactions immobilières. Cependant, les difficultés de mise en œuvre pour les particuliers n'ont pas été suffisamment anticipées, notamment en copropriété et en urbanisme. Des clarifications et ajustements sont nécessaires pour faciliter l'application du dispositif. Un pilotage global du DPE est recommandé pour mieux mesurer son impact sur les travaux de rénovation énergétique.

La Cour des comptes préconise notamment :

- D'améliorer l'articulation avec d'autres réglementations
- De renforcer l'information publique
- Des contrôles statistiques approfondis
- De poursuivre la structuration de la filière
- D'instaurer une incompatibilité géographique pour les auditeurs
- De séparer les missions de formation et de certifications

[Source : site de la Cour des comptes juin 25](#)

Cour des comptes : Le soutien au développement de l'hydrogène décarboné

Aux termes de ce rapport, la Cour des comptes juge irréalistes les ambitions de l'Etat en matière de production et de consommation d'hydrogène décarboné.

[Source : site de la Cour des comptes 5/6/25](#)

Orientations stratégiques 2025-2030 de la CRE - 25 ans de régulation et après ?

Ces orientations se concentrent sur trois axes principaux :

réussir la transition énergétique, répondre aux besoins des consommateurs, et participer à la construction d'une Europe compétitive et souveraine. La CRE vise à garantir l'efficacité économique, transformer les réseaux énergétiques, et renforcer les capacités de production électrique. Ces objectifs sont soutenus par 22 actions concrètes pour un système énergétique robuste et innovant.

[Source : site de la CRE 3/6/25](#)

Enedis, RTE, le GIMELEC, le SYCABEL et le SERCE annoncent la création de l'association « Filière Industrielle des Entreprises des Réseaux Electriques » (FIERE)

[Source : site d'Enedis 4/6/25](#)

Chèque énergie : des associations (dont la FNCCR) soulignent les difficultés de la campagne de 2025

Elles ont dénoncé des complications dans l'attribution des chèques énergie en 2025, entraînant une baisse du nombre de bénéficiaires. Le chèque énergie, destiné aux ménages modestes, sera désormais attribué selon le "foyer fiscal" du titulaire du contrat d'électricité, excluant certains ménages. En 2024, la suppression du repérage automatique avait déjà réduit le nombre de bénéficiaires. Les associations demandent une hausse de 40% des montants pour suivre la hausse des prix énergétiques. Le chèque énergie 2025 sera envoyé en novembre et valable jusqu'en mars 2027.

[Source : connaissance-des-energies.org 6/6/25](#)

Interview de Frédéric Bouvier, président de SOREGIES, à l'occasion des 100 ans de SOREGES

[Source : la Nouvelle République 19/6/25](#)

ACTUALITES REGLEMENTAIRES

Production

Arrêté du 28 mai 2025 portant nomination du médiateur de l'hydroélectricité et de ses adjoints

M. PAIN Mario est nommé médiateur de l'hydroélectricité et Mme GRIFFE-LESIRE Isabelle et M. TARISSE Florent sont nommés médiateurs adjoints de l'hydroélectricité.

[Source : JORF du 17/6/25](#)

GRD-GRT-AODE

Décret n° 2025-427 du 14 mai 2025 modifiant l'instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des ouvrages des réseaux publics d'électricité

Ce décret modifie la procédure de déclaration d'utilité

publique. Il transfère la compétence des projets de tension de 225 kilovolts au préfet de département. Les délais de consultation des maires et des services sont uniformisés à un mois pour les ouvrages de faible tension et à deux mois pour les projets nécessitant une étude d'impact. Le préfet doit désormais statuer sur une demande de DUP dans un délai de deux mois après consultation du public.

Ces modifications s'appliquent aux demandes déposées après le 17 mai 2025.

[Source : JORF du 16/5/25](#)

Décret n° 2025-498 du 5 juin 2025 modifiant les articles D. 314-15 et D. 314-23 du code de l'énergie relatifs aux seuils applicables pour bénéficier de l'obligation d'achat ou du complément de rémunération pour la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables

Les seuils d'éligibilité à l'obligation d'achat pour les EnR ont été modifiés pour combattre les prix négatifs sur les marchés de l'électricité. Ces modifications ouvrent également l'éligibilité des aides aux énergies marines.

Ainsi, le plafond pour bénéficier de l'obligation d'achat est réduit de 500 à 400 kilowatts (kW) pour l'hydroélectricité. Pour les installations photovoltaïques au sol, fixes ou équipées de suiveurs solaires, ce plafond est fixé à 200 kW. Entre 200 kW et 1 gigawatt (GW), ces installations pourront recevoir un complément de rémunération.

À partir du 1er janvier 2026, le plafond pour l'hydroélectricité sera encore réduit à 200 kW, et celui pour les installations photovoltaïques sur bâtiment passera de 500 à 200 kW.

[Source : JORF du 7/6/25](#)

Arrêté du 16 juin 2025 fixant le coefficient de proportionnalité pour la contribution tarifaire sur les prestations de transport et de distribution de gaz naturel
Arrêté fixe le coefficient de proportionnalité utilisé pour le calcul de la quote-part relative à l'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel, pour les consommateurs finals raccordés à un réseau de distribution.

[Source : JORF du 19/6/2025](#)

Fournisseurs

Arrêté du 10 juin 2025 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Cet arrêté révisé la fiche d'opération standardisée BAR-TH-173 « Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce » et modifie les taux minimaux de contrôles satisfaisants et le référentiel de contrôle associés à cette fiche. Il modifie la fiche d'opération standardisée portant la

référence IND-BA-110 « Déstratificateur ou brasseur d'air ».

[Source : JORF du 12/6/25](#)

Arrêté du 13 juin 2025 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Cet arrêté vise à modifier la bonification applicable aux fiches d'opérations standardisées BAR-TH-174 et BAR-TH-175 : × 4 pour les ménages aux ressources modestes pour les opérations valorisables par l'Agence nationale de l'habitat, et × 2 pour les ménages aux ressources modestes pour les autres opérations.

[Source : JORF du 14/6/25](#)

Projets de décisions relatives aux TRVe et au TC au 1^{er} août 2025, délibéré par la [CRE le 19 juin 2025](#)

Evolution du niveau moyen des TRVE proposée : de - 1,21 % HT ou - 0,34 % TTC

- 1,27 % HT soit - 2,09 €/MWh HT ou - 0,39 % TTC soit - 0,94 €/MWh TTC, pour les tarifs bleus résidentiels ;
- 0,76 % HT soit - 1,27 €/MWh HT ou + 0,07 % TTC soit + 0,16 €/MWh TTC, pour les tarifs bleus professionnels.

Evolution du TC proposée :

- 0,02 % HT

Entrée en vigueur : 1/8/25

[Source : FNCCR : CSE du 3/7](#)

Arrêté du 19 juin 2025 portant modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

[Source : JORF du 22/6/25](#)

Arrêté du 20 juin 2025 portant création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (PRO-INNO-85, « Location sociale de voitures électriques)

[Source : JORF du 24/6/25](#)

Arrêté du 24 juin 2025 portant création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Ce nouveau programme vise l'évaluation technique et économique du dispositif des CEE, pour alimenter les décisions des acteurs du dispositif. Il s'applique aux domaines du bâtiment (résidentiel et tertiaire), de l'industrie, de l'agriculture et des transports.

[Source : JORF du 28/6/25](#)

CSNP

Arrêté du 19 juin 2025 portant nomination à la Commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières

Sont nommés membres suppléant en qualité de représentant des employeurs :

- Mme Christine FAU, en remplacement de M. Olivier HARTMANN ;
- Mme Sophie WUNSCH, en remplacement de Mme Benedicte MAGHERINI.

[Source : JORF du 29/5/25](#)

PUBLICATIONS DE LA CRE

Publications

Rapport d'activité de la CRE 2024

[Source : site de la CRE 10/6/25](#)

Rapport de la CRE sur l'avancement des projets bénéficiant de dérogations accordées dans le cadre du dispositif d'expérimentation réglementaire

La CRE évalue annuellement les expérimentations du bac à sable réglementaire instauré par la loi Énergie-Climat.

Les principaux enseignements incluent les apports d'Elax Energie et d'Acciona sur la valorisation des modulations de consommation, les résultats de Boralex et Fibre Excellence Tarascon sur l'optimisation de la puissance de raccordement, et les premiers résultats prometteurs de WPD sur une offre de raccordement alternative. Deux projets, Reflex porté par Enedis et un projet d'EDF, sont en phase de généralisation.

La CRE note une progression avec six expérimentations en cours, contre une seule l'an dernier, et encourage les porteurs de projets innovants à utiliser cet outil, notamment pour les services de flexibilité, l'adaptation des marchés d'équilibrage et les solutions de raccordement pour les véhicules électriques.

[Source : site de la CRE 13/6/25](#)

Délibérations GRD-GRT

Délibération de la CRE du 28 mai 2025 portant approbation du modèle de contrat d'accès au réseau public de transport d'électricité des utilisateurs de type « consommateurs » (CART-C)

La CRE approuve le nouveau modèle de contrat d'accès au réseau de transport pour les clients consommateurs.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Un renforcement de la coordination entre RTE et ses clients pour la réalisation de travaux complexes sur le réseau de transport ;
- La mise en œuvre d'engagements spécifiques sur la durée des travaux lorsqu'ils concernent le renouvellement d'actifs en fin de vie ;

- L'introduction de règles pour le traitement des travaux sur des actifs se situant à l'interface entre ceux de RTE et de ses clients.

La CRE a notamment estimé que les évolutions proposées par RTE étaient pertinentes dans un contexte d'accroissement des travaux nécessaires pour le renouvellement du réseau.

[Source : site de la CRE 12/6/25](#)

Délibération de la CRE du 3 juin 2025 portant projet de décision sur les prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité

[Source : site de la CRE 6/6/25](#)

Délibération de la CRE n° 2025-152 du 11 juin 2025 portant avis sur le projet de décret pris en application de l'article L. 336-16 du code de l'énergie introduit par l'article 17 de la loi de finances pour 2025

La CRE, si elle approuve globalement les paramètres proposés, tout en recommandant des ajustements pour la définition des catégories de produits et le calendrier de publication des estimations. Elle propose de publier le tarif unitaire de la minoration six mois avant l'année de livraison pour plus de stabilité et critique le manque de prévisibilité pour les grands consommateurs d'électricité.

La CRE a émis un avis défavorable sur le projet en raison des calendriers de communication proposés.

[Source : site de la CRE 11/6/25](#)

Délibération de la CRE n° 2025-153 du 11 juin 2025 portant communication relative à des recommandations d'adaptation des contrats de complément de rémunération au pas de temps 15 minutes

La CRE recommande de faire évoluer ces contrats afin que la prime pour prix négatifs soit versée dès lors que l'installation n'a pas produit lorsque les prix spot sont négatifs sur 15 minutes.

Elle recommande également que cette modification se fasse simultanément sur l'ensemble des contrats de complément de rémunération, au 1er avril 2026.

D'ici là, la CRE recommande de considérer que les prix horaires mentionnés dans les contrats de complément de rémunération correspondent à la moyenne des prix sur les quatre pas de temps compris dans une heure ronde. Par ailleurs, elle invite l'autorité administrative à communiquer le plus tôt possible la date de fin de période transitoire retenue.

[Source : site de la CRE 18/6/25](#)

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 11 juin 2025 portant avis sur le projet de décret pris en application de l'article L. 336-16 du

code de l'énergie introduit par l'article 17 de la loi de finances pour 2025.

Cette délibération précise les modalités de comptabilisation et de communication des revenus nucléaires d'EDF, ainsi que les conditions de taxation et de redistribution des revenus. La CRE émet un avis défavorable en raison du calendrier de communication proposé, jugé insuffisant pour la prévisibilité des prix de l'électricité.

[Source : site de la CRE 11/6/25](#)

Délibérations du 11 juin 2025 portant décision sur l'évolution de la grille tarifaire du tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel au 1er juillet 2025 de :

- [Caléo](#)
- [Gaz de Barr](#)
- [Gédia](#)
- [GreenAlp](#)
- [Régaz-Bordeaux](#)
- [R-GDS](#)
- [Sorégies](#)
- [Trois Frontières Distribution Gaz](#)
- [Vialis](#)
- [ELD de gaz naturel disposant d'un tarif commun au 1er juillet 2025](#)

Délibération n° 2025-147 du 11 juin 2025 portant décision sur l'évolution des grilles tarifaires des tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel au 1er juillet 2025

[Source : JORF du 24/06/25](#)

Délibération n° 2025-159 du 19 juin 2025 fixant la dotation définitive au titre du fonds de péréquation de l'électricité (FPE) pour l'année 2025 pour GÉRÉDIS Deux-Sèvres

[Source : JORF du 27/06/25](#)

Délibération n° 2025-161 du 19 juin 2025 portant décision sur les prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel

La délibération introduit et modifie plusieurs prestations annexes du tronc commun, comme l'étude d'adéquation poste de livraison et la mise à jour des capacités d'injection. Les tarifs des prestations annexes de GRDF et d'autres GRD évoluent de +1,8% à partir du 1er juillet 2025, basés sur l'indice des prix à la consommation hors tabac. Pour les GRD biénergie alignés sur les tarifs de l'électricité, cette évolution prend effet le 1er août 2025. La délibération abrogera la précédente décision de la CRE à partir de son entrée en vigueur. Le Conseil supérieur de l'énergie a été consulté et a rendu son avis le 17 juin 2025. La délibération sera publiée au Journal officiel et sur le site de la CRE, et transmise aux ministres concernés.

[Source : JORF du 28/06/25](#)

Délibération de la CRE n°2025-166 du 24 juin 2025 portant approbation du modèle de convention de raccordement d'une installation de consommation dans le domaine de tension HTB3 sur des sites propices préalablement identifiés

La CRE approuve le modèle de convention de raccordement soumis par RTE.

Ce modèle s'inscrit dans le cadre du processus de raccordement « *fast track* » permettant aux demandeurs sur les sites propices de bénéficier d'une réservation de la capacité du réseau, d'un raccordement dans des délais rapides et d'un accès sans limitation à la capacité demandée. En contrepartie, en plus du coût des travaux, les clients se voient facturer une part capacitaire reflétant les surcoûts liés à l'absence de limitation et doivent notamment s'acquitter des coûts de raccordement selon un échéancier adapté au délai de raccordement accéléré.

[Source : JORF du 28/06/25](#)

Délibérations fournisseurs

Délibération de la CRE n°2025-155 du 19 juin 2025 portant proposition des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les consommateurs souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA en France métropolitaine continentale et pour tous les consommateurs en zones non interconnectées

[Source : site de la CRE 23/6/25](#)

Délibération de la CRE du 24 juin 2025 portant décision sur le calcul du complément de prix ARENH sur l'année 2024

En 2024, les volumes d'ARENH prévus étaient de 130,41 TWh, mais les droits réels étaient de 123,03 TWh, en raison d'une surestimation par les fournisseurs.

Les références de prix des CP1 et CP2 étaient de 16,72 €/MWh.

Le taux d'intérêt légal pour l'actualisation était de 4,33%.

85 fournisseurs devaient 108,5 M€ au titre du CP1, et 5 fournisseurs 1,7 M€ au titre du CP2 à reverser à EDF.

La CRE notifiera les détails aux fournisseurs et à la Caisse des dépôts. La délibération sera publiée sur le site de la CRE et transmise aux parties prenantes.

[Source : site de la CRE 26/6/25](#)

Délibérations production

La CRE publie les nouveaux tarifs et primes pour les installations photovoltaïques implantées sur bâtiment, hangar, ou ombrière, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kWc

On retiendra notamment :

- Réduction du soutien : Pour les tranches de puissance 0-9 kWc et 100-500 kWc, avec une baisse de 4 à 6,8 % pour les installations de plus de 9 kWc.
- Dégressivité tarifaire : Introduction de nouvelles règles, notamment la suppression pour les installations de 0-9 kWc et le renforcement pour celles de plus de 9 kWc.
- Appel d'offres simplifié : Prévu pour septembre 2025 pour les installations de plus de 100 kWc, qui ne seront plus éligibles au dispositif de soutien actuel.

[Source : site de la CRE](#)

CONSULTATIONS

Projet d'arrêté définissant le seuil de revenu fiscal de référence par part pour les CEE précarité pour les opérations standardisées du secteur des transports et créant une bonification pour la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-117

Consultation du 4 juin 2025 au 25 juin 2025

[Source : vie-publique.fr 4/6/25](#)

JURISPRUDENCE/JUSTICE

Décision du 24 avril 2025 du comité de règlement des différends et des sanctions de la Commission de régulation de l'énergie sur le différend qui oppose M. B. à la société Enedis et au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques relatif au raccordement d'une installation de consommation d'électricité au réseau public de distribution d'électricité

M. B. a saisi le CoRDiS concernant un différend sur le raccordement électrique de sa maison, enclavée par une parcelle dont le propriétaire refuse de signer une convention de servitude nécessaire. Malgré des échanges avec Enedis et le syndicat TE 64, aucune solution n'a été trouvée, conduisant M. B. à saisir le CoRDiS.

M. B. a demandé au CoRDiS d'enjoindre Enedis et TE 64 à réaliser une étude pour un raccordement sans extension de réseau ni convention de servitude. Enedis et TE 64 ont contesté la compétence du CoRDiS et la recevabilité de la saisine, arguant que le différend était de nature privée.

Le CoRDiS a affirmé sa compétence, estimant que le différend concernait l'accès au réseau public de distribution d'électricité.

Il a enjoint Enedis et TE 64 de se rapprocher du propriétaire des parcelles pour obtenir les conventions de passage nécessaires.

En cas de refus, Enedis et TE 64 doivent entamer une procédure de déclaration d'utilité publique.

M. B. est tenu de s'acquitter des coûts des travaux de raccordement.

[Source : JORF 6/6/25](#)